

Proposition présentée par les députés:

M^{me} et MM. Jacques Jeannerat, Gabriel Barrillier, Hugues Hiltbold, Thomas Büchi, Pierre Froidevaux, Jacques Follonier, Marie-Françoise de Tassigny, Gilles Desplanches, René Desbaillets, Ivan Slatkine, André Reymond et Jean-Marc Odier

Date de dépôt: 11 février 2003

Messagerie

Proposition de motion

en vue d'un changement dans le tracé du trafic motorisé à la place de Cornavin

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- le principe adopté par le Conseil d'Etat il y a une dizaine d'années sur l'aménagement du réseau tramway en ville en sites propres qu'à la condition que la circulation automobile ne soit pas trop perturbée ;
- les difficultés rencontrées actuellement dans le secteur de la place de Cornavin, pour les usagers automobiles dans le sens place de Cornavin – boulevard James-Fazy, à la hauteur de l'église Notre-Dame ;
- la nécessité de garantir la fluidité du trafic automobile à la place des XXII-Cantons déjà surchargée, en minimisant le cisaillement tram-traffic automobile à cet endroit ;
- la nécessité de maintenir la séparation entre le trafic tram-automobiles à la hauteur du passage des Alpes – rue de Lausanne,

invite le Conseil d'Etat

- à régler au plus vite les problèmes de circulation rencontrés à la place de Cornavin, et plus particulièrement dans le sens rue de Lausanne – boulevard James-Fazy, à la hauteur de l'église Notre-Dame,
- à étudier la possibilité de modifier le tracé automobile devant la place de Cornavin surtout dans le sens rue de Lausanne – boulevard James-Fazy en conformité avec le plan annexé :
 - réouverture d'une voie unique pour les usagers automobiles dans le sens rue de Lausanne – boulevard James-Fazy entre les deux lignes de tram devant la place de Cornavin,
 - suppression des voies de trafic motorisé prévu au carrefour des XXII-Cantons par le remplacement de la solution prévue dans le plan annexé,
 - mise en place d'une voie de circulation supplémentaire devant l'église Notre-Dame dans le sens place de Cornavin – place des XXII-Cantons pour permettre de tourner à gauche dans la rue de Chantepoulet.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En préambule, rappelons tout d'abord que l'objet de notre motion ne consiste pas à modifier le tracé de l'extension de la ligne de tram 13 reliant la place de Cornavin à Sécheron et vice versa, celui-ci étant en effet en cours d'achèvement.

Le but de notre motion est de garantir la fluidité du trafic automobile devant la place de Cornavin. En effet, depuis le début des travaux de la nouvelle ligne de tram, les perturbations de trafic dans ce secteur se soldent par d'énormes bouchons aux heures de pointe. Les nombreuses modifications des voies de circulation favorisent cette situation. Les usagers de la route en perdent leur latin !

Dès lors et sachant que le tracé routier actuellement utilisé est à quelques détails près le tracé définitif, il convient de réexaminer l'organisation des flux de circulation à la place de Cornavin.

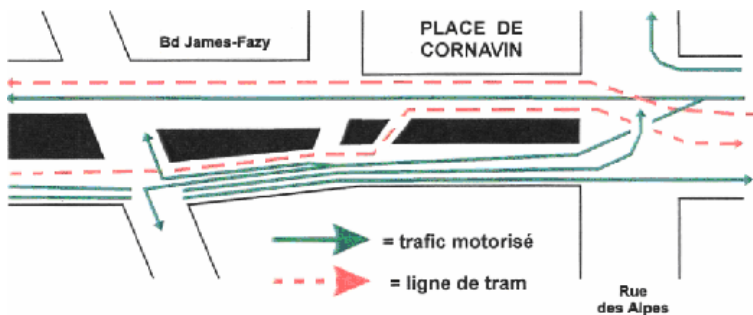
Nous proposons notamment, dans le sens rue de Lausanne – boulevard James-Fazy – pont de la Coulouvrenière, de rétablir la voie de circulation pour les automobiles ; cela facilitera la fluidité du trafic en direction de Plainpalais. Il est à noter que, de toute façon, une voie de circulation est prévue dans ce secteur pour les voitures sortant du parking de Cornavin et les taxis.

Pour désengorger le carrefour des XXII-Cantons, nous proposons également de fixer le point de séparation entre le futur tram et le trafic routier en amont, à la hauteur du croisement passage des Alpes – rue de Lausanne.

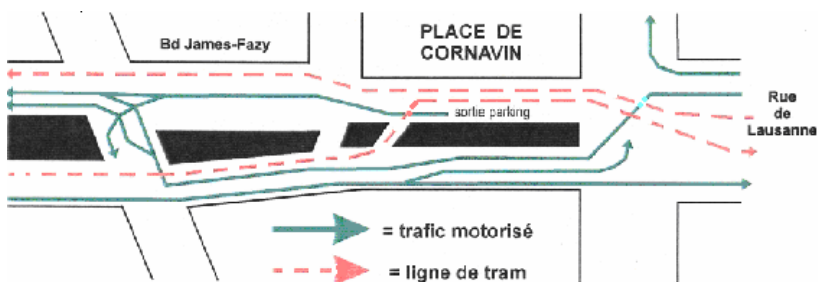
Toutes ces modifications apporteront une amélioration sensible du trafic dans cette zone déjà sensible.

Enfin, nous restons conscients qu'il est important que Genève développe ses transports publics. Mais cette augmentation de l'offre ne doit pas se faire au détriment de la mobilité individuelle.

Nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir réserver un accueil favorable à cette motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat.



Solution proposée par la motion



Projet officiel